«LE QUOTIDIEN» du 17.02.2021 / page 3

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Service information et presse

Propriété intellectuelle / Protection des données Luxembourg

Les sept principes du CSDD

Le «jour du dépassement» pour le pays est tombé lundi. Pour remédier à la situation, le Conseil supérieur pour un développement durable (CSDD) détaille les sept principes de l'économie circulaire.

Le monde aurait besoin de l'équivalent des ressources de 7,7 planètes pour vivre une année comme au Luxembourg. C'est ce qui ressortait d'une étude de l'Institut luxembourgeois pour une agriculture biologique et une culture agraire (IBLA), dévoilée l'été dernier. Depuis, selon la méthodologie établie par le Global Footprint Network, le Grand-Duché a épuisé, lundi, toutes les ressources à sa disposition pour l'année 2021 – bien avant la moyenne mondiale qui est estimée au 22 août. Ce qui fait du Luxembourg, le deuxième pays le moins écologique du monde, derrière le Qatar.

Dans une interview accordée au *Quotidien* le 28 septembre dernier, le président du Conseil supérieur du développement durable (CSDD), Romain Poulles, donnait des pistes de transition vers un système économique durable et solidaire qui pourrait freiner la course du changement climatique. Depuis cette date, les choses semblent avancer.

Le Conseil supérieur pour un développement durable, en coopération avec des experts de la société civile et des représentants de différents ministères, a «développé en 2020 les principes dont le gouvernement luxembourgeois a pu bénéficier afin d'établir sa stratégie nationale macro-économique pour promouvoir et développer l'économie circulaire au Luxembourg, indique le CSDD dans un communiqué, publié hier. Le Luxembourg est ainsi le premier pays à adopter des principes de l'économie circulaire dans sa stratégie gouvernementale.»

Le CSDD prône sept principes fondamentaux pour une économie circulaire saine, qui «crée de la valeur économique mais aussi écologique et sociale par nature (1)».

Valeur, santé, bien-être, local...

Selon les fondamentaux développés par le CSDD, l'économie circulaire «est basée sur une approche interdisciplinaire, systémique, holistique (2) et collaborative. Elle élimine la notion de déchets en s'appuyant sur deux cycles distincts (3), le cycle biologique et le cycle technologique. Chaque produit doit être conçu ou programmé pour évoluer dans l'un ou l'autre des deux cycles. Certaines matières ou produits peuvent passer de l'un à l'autre. Elle favorise la création d'impacts positifs tant sur l'être humain que sur la nature. La seule réduction des impacts négatifs n'est pas considérée comme suffisante pour un développement durable. Ainsi par exemple, la santé et le bien-être (4) font partie intégrante de l'économie circulaire. L'économie circulaire est réparatrice et régénératrice (5) par nature. Elle préserve et renforce les services écosystémiques et favorise la biodiversité. Les processus des cycles technologiques doivent être conçus pour maintenir, voire augmenter la qualité des ressources et produits utilisés. Elle favorise la diversité (6) des solutions dans tous les aspects tant techniques qu'économiques, écologiques ou socioculturels. Finalement ce modèle économique encourage les solutions locales et solidaires (7) et favorise les cycles de proximité».

Selon Romain Poulles, le président du CSDD, «ces principes peuvent servir comme instruments d'une politique étatique, mais pas seulement! Tous les secteurs confondus pourront s'approprier les 7 principes, les décliner par rapport à leurs produits, secteurs ou branches d'activités, en développant les compétences y relatives».

En conclusion, le CSDD note que «la stratégie nationale pour promouvoir et développer l'économie circulaire au Luxembourg (NDLR: qui a été présentée le 8 février dernier) vise à accélérer le déploiement de l'économie circulaire au niveau national et régional, et de positionner le Grand-Duché comme un centre de compétences et un leader international en la matière. Une particularité qui démontre la diversité de cette stratégie est son élaboration conjointe par quatre ministères luxembourgeois, à savoir le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, le ministère de l'Économie, le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et le ministère des Finances».